

ARRETE TEMPORAIRE



308/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Territoire de Saint Aignan– Elagage sous ligne BT
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme PERNET Marjorie, en date du 17/10/2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble des chantiers d'élagage présents sur le territoire de Saint Aignan.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'élagage des Lignes BT, la circulation sera réglementée du **12 Novembre 2024 au 27 novembre 2024** inclus aux abords des chantiers mobiles.

Ces derniers empiétant sur la chaussée devront au minima laisser 2m50 de passage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société SARL Patrick et Tony BEDU

Fait à Saint-Aignan, le 17/10/2024

M. Le Maire,



Eric CARNAT